

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 28 mars 2022, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes CARLIER, COIGNAC, DUPIN, BAYLE, GUITARD, MOURNETAS, FOURGEAUD
MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, GOURINCHAS, PECHER, COLDEBOEUF, RECORD, RIBOULET

| <u>Nombre de Conseillers Municipaux</u> | | | |
|--|-----------------|----------------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Absents représentés | Absents |
| 19 | 14 | 3 | 2 |

Procurations et excusés :

Monsieur LEYRIS donne pouvoir à Monsieur CHAZELAS
Madame FERNANDES donne pouvoir à Madame MOURNETAS
Madame COMES donne pouvoir à Monsieur GOURINCHAS
Monsieur BRUNET est absent excusé.
Madame BOURGER est absente excusée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Claude GOURINCHAS a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du 18 février 2022,
FINANCES : BUDGET ANNEXE «centrale hydroélectrique de Solignac »
- 2) Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe «centrale hydroélectrique de Solignac »,
- 3) Vote du compte administratif 2021 du budget annexe «centrale hydroélectrique de Solignac »,
FINANCES : BUDGET PRINCIPAL
- 4) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal,
- 5) Vote du compte administratif 2021 du budget principal,
- 6) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal,
- 7) Vote du budget primitif 2022 du budget principal,
- 8) Vote des taxes locales pour l'exercice 2022,
- 9) Demandes de subventions au titre de la DETR 2022, dossier serveur,
- 10) Prise en charge des frais de mission des élus,
- 11) Caution pour la clé « borne marché »,
- 12) Modification de la délibération n°2021DEL053 :
 - a) retrait du gîte n°5 à la location saisonnière,
 - b) retrait du gîte n°4 à la location saisonnière,
- 13) Mise à disposition gratuite d'un logement, dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens,

- 14) Convention de partenariat entre la commune de Solignac et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et versement de l'indemnité 2022,
- 15) Convention de prestation de service - conseiller numérique France services avec les communes de BOSMIE-L'AIGUILLE, SOLIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE ET LE VIGEN,
- 16) Questions diverses.

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1 – Validation du procès-verbal du 18 février 2022 :

Concernant les marchés publics, Mr Coldeboeuf attire l'attention qu'au-delà du seuil de 100 000€ de travaux, la commune doit avoir recours à des appels d'offres.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2022 est validé à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « centrale hydroélectrique de Solignac » :

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe «centrale hydroélectrique de Solignac ».

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3 – Vote du compte administratif du budget annexe « centrale hydroélectrique de Solignac » :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHAZELAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « centrale hydroélectrique de Solignac » dressé par Alexandre PORTHEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « centrale hydroélectrique de Solignac », lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-----------------------------|----------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultat reporté | | | 6 960,00 € | | | |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 4 250,00 € | 0,00 € | 4 250,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX | 0,00 € | 0,00 € | 11 210,00 € | 0,00 € | 4 250,00 € | 0,00 € |
| Résultats de clôture | | | 11 210,00 € | | | |
| Restes à réaliser | | | 36 974,50 € | 0,00 € | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0,00 € | 0,00 € | 48 184,50 € | 0,00 € | 48 184,50 € | 0,00 € |

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal APPROUVE, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du budget 2021.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Chazelas qui procède à la présentation du compte de gestion 2021. Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5 – Vote du compte administratif 2021 du budget principal :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHAZELAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dressé par Alexandre PORTHEAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultat reporté | | 77 373,87 € | 56 973,36 € | | 56 973,36 € | 77 373,87 € |
| Opérations de l'exercice | 1 264 543,22 € | 1 450 619,15 € | 171 735,15 € | 268 357,49 € | 1 436 278,37 € | 1 718 976,64 € |
| TOTAUX | 1 264 543,22 € | 1 527 993,02 € | 228 708,51 € | 268 357,49 € | 1 493 251,73 € | 1 796 350,51 € |
| Résultats de clôture | | 263 449,80 € | 39 648,98 € | | | |
| Restes à réaliser | | | 3 808,56 € | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | 1 264 543,22 € | 1 527 993,02 € | 232 517,07 € | 268 357,49 € | 1 497 060,29 € | 1 796 350,51 € |

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal APPROUVE, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal du budget 2021.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHAZELAS, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances.

Il présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2021.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 263 449,80 €.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 12 344,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget principal comme suit :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 12 344,08 €.
 - réserve pour le financement de travaux d'investissement 2022, au compte 1068, pour 200 000 €.
 - conservation du solde soit 51 105,72 € à la section de fonctionnement
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire, reprend la parole et il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur l'affectation du résultat proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7 – Vote du budget primitif 2022 du budget principal :

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHAZELAS, adjoint en charge des finances.

Il présente les orientations du budget primitif 2022 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Ce budget est équilibré en fonctionnement et en investissement :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Section de fonctionnement</i> | 1 418 154,72€ | 1 418 154,72€ |
| <i>Section d'investissement</i> | 806 978,97€ | 806 978,97€ |
| TOTAL | 2 225 133,69€ | 2 225 133,69€ |

Concernant des dépenses de fonctionnement, Mme Dupin demande des précisions sur la provision de 20 000€ prévu inscrit au budget. Monsieur le Maire détail cette dépense:

- frais de géomètre 6 500€ terrain Guyonnaud
- frais d'expertise de médecin pour le personnel communal 500€
- frais de notaire 4 000€ possibilité d'achat des terrains Blanchet
- frais d'un cabinet d'avocat spécialisé en vue d'une possibilité d'achat des terrains de l'Abbaye, propriété actuellement de l'Evêque de LIMOGES (5 160€)

Monsieur le Maire, reprend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 14 voix pour, 2 contre, 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune de SOLIGNAC, présenté par chapitres en fonctionnement et en investissement

8 – Vote des taxes locales pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAZELAS, 3ème adjoint au Maire, en charge des finances.

Monsieur CHAZELAS rappelle que la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers d'ici 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Il présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2022.

Monsieur le Maire, reprend la parole.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021DEL017 du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,31%

Monsieur Coldeboeuf demande si nous pourrions avoir un reflet des différents taux d'imposition des autres communes. Mr le Maire ne dispose pas encore des augmentations des taux, les budgets communaux ne sont pas toujours votés actuellement.

Monsieur Chazelas rappelle que les aides de l'état seront en fortes baisses dans les années à venir, d'où la nécessité de procéder à une augmentation de la fiscalité cette année 2022.

Proposition taux impôts 2022 : +2% +2.5% +3%

Monsieur Coldeboeuf explique qu'il serait souhaitable de lisser dans le temps la différence des augmentations.

Messieurs Chazelas et Record soulignent les fortes augmentations liées au coût des énergies. Madame Fourgeaud demande à Monsieur le Maire des précisions concernant les dépenses liées à l'acquisition de terrain pour la somme de 60 000€. Monsieur le Maire indique que ce montant représente la possibilité d'acquérir le terrain Blanchet ainsi que les terrains de l'évêché. Une provision de 20 000€ est également prévu pour rénover le logement ex Demaison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- TFPB : 38,45 % pour l'année 2022,
- TFPNB : 67,27 % pour l'année 2022.

Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

9 – Demande de subventions au titre de la DETR 2022, dossier serveur :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que le serveur informatique de la commune est en fin de vie.

Il faut donc en racheter un nouveau.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sécurisation numérique
- mise en place du télétravail
- optimisation du temps de travail

Un devis global pour un montant de 11 921,12 € HT a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier au titre de la DETR 2022, dossier serveur,
- inscrire cette dépense au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

10 – Prise en charge des frais de mission des élus :

Suite à la présentation de ce point, les élus souhaitent approfondir son étude.

Ce point sera présenté lors d'un futur Conseil Municipal.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

11 – Caution pour la clé « borne marché » :

M. le Maire expose à l'assemblée que certains commerçants du marché hebdomadaire, ont besoin pour leur activité d'une clé de la « borne marché ».

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la caution pour cette clé.

La somme de 100€ est proposée.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Pour instaurer la caution de la clé borne marché à 100€.

12 – Modification de la délibération n°2021DEL053 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de sortir de la gestion des gîtes ruraux, les gîtes 4 et 5.

La délibération n°2021DEL053 est annulée et remplacée par cette délibération :

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des gîtes ruraux du Pont Rompu, sont les suivants :

| Tarifs gîtes ruraux Pont Rompu à compter du 1er janvier 2022 | | | |
|---|-----------------------|--|--|
| | Gîte n°1 | Gîte n°2 <i>(uniquement pour les professionnels)</i> | Gîte n°3 <i>(uniquement pour les professionnels)</i> |
| Basse saison <i>(de la semaine 2 à la semaine 13)</i> | 210 € | 294 € | 250 € |
| Moyenne saison <i>(de la semaine 14 à 26 et de 35 à 47)</i> | 280 € | 392 € | 380 € |
| Haute saison <i>(semaine 1 et de la semaine 27 à 34 et 48 à 52)</i> | 350 € | 490 € | 400 € |
| Mensuel | 420 € | 560 € | 500 € |
| Week-end 2 nuitées | <i>Basse saison</i> | 126 € | 150 € |
| | <i>Moyenne saison</i> | 168 € | 190 € |
| Ménage (forfait) - option pour les particuliers (à la semaine) - obligation pour les professionnels : * si contrat inférieur ou égal à 1 semaine, obligatoire en sortie, * si contrat supérieur à 14 jours, ménage obligatoire tous les 14 jours et à la sortie. | 60 € | 80 € | 80 € |
| Les cautions obligatoires pour prendre possession du gîte, sont les suivantes: - 600 € pour les locations à la semaine ou au mois, ainsi que pour les professionnels. - 200 € pour les locations au week-end. | | | |
| Electricité : un forfait de 8 kwh/jour prévu est prévu dans le contrat. Au-delà, le kwh est facturé à 0,20€. | | | |
| Adhésion à Gîtes de France pour 2022 : pour les gîtes ruraux du Pont Rompu. | | | |

Il est proposé de ne plus louer les gîtes 4 et 5, en location saisonnière avec Gîte de France. Ces deux gîtes seront mis en location longue durée.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention

13 – Mise à disposition gratuite d'un logement, dans le cadre de l'accueil de réfugiés ukrainiens :

M. le Maire expose à l'assemblée, que la mairie s'est rapprochée de la Préfecture de la Haute-Vienne, afin de pouvoir accueillir une famille ukrainienne sur le territoire communal.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser M. le Maire à loger gracieusement une famille ukrainienne dans un de nos gîtes communaux, pour l'année 2022.

Mr le Maire remercie les habitants de Solignac des nombreux dons effectués en faveur de l'Ukraine.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

14 – Convention de partenariat entre la commune de Solignac et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et versement de l'indemnité 2022 :

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2022 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,65 € par habitant soit 1028,95 € pour l'année 2022 (1 583 x 0,65 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1028.95 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

15 - Convention de prestation de service - conseiller numérique France services avec les communes de BOSMIE-L'AIGUILLE, SOLIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE ET LE VIGEN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

L'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires.

La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Les missions du conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants.

La commune de Feytiat s'est associée aux communes de Bosmie-l'Aiguille, Solignac, Condat-sur-Vienne et Le Vigen pour candidater afin de bénéficier de ce dispositif. La candidature a été validée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La convention de prestations de service ci-jointe fixe les conditions de la prestation avec les communes de Bosmie-l'Aiguille, Solignac, Condat-sur-Vienne et Le Vigen.

Dans le cadre de ses missions au sein des communes, le Conseiller Numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de la commune qui l'a recruté (commune de Feytiat).

Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestation de service et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord au recrutement d'un conseiller numérique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Feytiat et les communes de Bosmie-l'Aiguille, Solignac, Condat-sur-Vienne et Le Vigen,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal a délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

16 – Questions diverses :

Délégations consentis au Maire par le conseil municipal :

- Signature mandats simples avec ORPI, ABBATIALE IMMOBILIER, ARTHUR LOYD, cela concerne la location possible de l'ex poste et BIT
- Signature d'une convention avec le cabinet d'avocat CGCB AVOCATS,
- Devis avec le cabinet MG AUDIT ASSUR devis comparatif assurances (véhicules – bâtiments)
- Devis avec des sociétés pour le changement des logiciels « métiers »
- RH :
 - o Prolongation des 2 CDD :
 - Mme LANTERNAT
 - M. LACOUCHIE
 - o Stagiatisation de Mme BRUNERIE au 26/01/2022
 - o Départ de Mme VILLENEUVE au 1^{er}/04/2022
- Ecole VDB :
 - o Toit du modulaire, rencontre avec la société, surcoût par rapport au projet initial.
 - o Fresque

Mmes Dupin et Fourgeaud informent le Conseil Municipal que des tracts sont actuellement distribués dans les boîtes à lettres des Solignacois.

Mme Fourgeaud demande à Monsieur le Maire des précisions sur l'achat possible des terrains de l'évêché. Monsieur le Maire rappelle que ces terrains sont classés en emplacement réservé donc avec possibilité d'achat par la commune.

Monsieur Riboulet informe le Conseil Municipal que des travaux à la station des eaux située Avenue Saint Eloi ont débuté sans que le permis de construire est été validé par les services de Limoges Métropole.

Monsieur Chazelas et Monsieur Gourinchas se sont rendus sur place et après échange avec le cabinet d'architecte, le chantier a été suspendu. Il reprendra une fois le permis validé.

Concernant l'abatage d'arbres sur ce site, aucune prescription de la part de Limoges Métropole et de l'Architecte des Bâtiments de France n'ont été prévues.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.